



**ZUKUNFT INKLUSION  
AVENIR INCLUSIF  
FUTURO INCLUSIVO  
FUTUR INCLUSIUN**

# Journées nationales d'action pour les droits des personnes handicapées 2024

## Dossier de presse (25 avril 2024)

Voici 20 ans que la loi sur l'égalité pour les handicapés est entrée en vigueur et 10 ans que la Convention relative aux droits des personnes handicapées s'applique en Suisse. Partout, des actions sont organisées pour la population, à l'initiative de personnes handicapées, de leurs organisations et des collectivités publiques. Le pays tout entier envoie ainsi un signal fort en faveur de l'égalité, de la participation et de l'accessibilité. De plus amples informations sur cette action et le programme des journées sont disponibles sur le site <https://avenir-inclusif.ch/>.

Pendant le mois dédié aux droits des personnes handicapées, à peu près de 1000 actions vont se dérouler dans toute la Suisse. Ce sera l'occasion de célébrer le 20<sup>e</sup> anniversaire de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et le 10<sup>e</sup> anniversaire de la ratification par la Suisse de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Les actions sont variées, allant du speed dating à des cours accélérés de langue des signes en passant par des visites guidées de musées et de villes, des sessions de personnes handicapées dans les parlements cantonaux, un jogging à l'aveugle ou la voile inclusive sur le lac de Constance. Invitant les personnes handicapées à participer tout en sensibilisant le public à l'importance des droits des personnes handicapées, ces actions concourent à la mise en œuvre de la CDPH.

Nombreux sont les partenaires qui y collaborent, outre des personnes handicapées et leurs organisations : pouvoirs publics, économie locale, institutions culturelles, associations, hautes écoles, églises et bien d'autres encore. Le projet est soutenu par le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées ([BFEH](#)) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ([CDAS](#)).

Le 15 mai, le canton de Zurich et la Conférence des personnes handicapées du même canton vous invitent à une cérémonie d'ouverture à Zurich. Le 15 juin aura lieu la cérémonie de clôture dans le canton de Genève, en présence de la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider. Le programme et les informations complémentaires sur les Journées nationales d'action pour les droits des personnes handicapées sont disponibles sur [avenir-inclusif.ch](#).

► **Les journalistes sont les bienvenus dans toutes les manifestations. Merci de vous annoncer !**

### Informations complémentaires

Giulia Brogini (responsable de l'ensemble du projet), Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), [giulia.brogini@gs-edi.admin.ch](mailto:giulia.brogini@gs-edi.admin.ch), +41 79 322 19 70

Gaby Szöllösy, secrétaire générale de la CDAS, [gaby.szoelloesy@sodk.ch](mailto:gaby.szoelloesy@sodk.ch), +41 76 336 47 98



Bernhard Krauss (inscriptions pour la cérémonie d'ouverture du 15 mai 2024 à Zurich), responsable du Centre de coordination des droits des personnes handicapées du Canton de Zurich, bernhard.krauss@sa.zh.ch, +41 79 756 75 06

Bernard Favre (inscriptions pour l'événement de clôture du 15 juin 2024 à Genève), directeur du Pôle handicaps, République et Canton de Genève, bernard.favre@etat.ge.ch, +41 79 215 80 58

## Sommaire

1	Contexte .....	2
2	Objectif .....	3
3	CDPH : où en est la Suisse ? .....	3
4	Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés .....	3
5	Cérémonie d'ouverture à Zurich et de clôture à Genève.....	4
6	Organisation et financement du projet aux niveaux national et cantonal .....	5
7	Plateforme : avenir-inclusif.ch .....	6
8	Modèles, fiches d'information, logos, etc.....	6
9	Clips vidéo, portraits et autres images .....	7
10	Réseaux sociaux .....	7
11	Construire le réseau de demain.....	8
12	Et après 2024 ? .....	8
13	Liste des personnes de référence pour les médias dans les cantons.....	8
14	Articles de la CDPH.....	9

## 1 Contexte

Le 15 avril 2014, la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Cette convention garantit aux personnes handicapées la jouissance pleine et entière, sur un pied d'égalité, de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales. En Suisse, il appartient à la Confédération, aux cantons et aux communes de la mettre en œuvre.

L'idée qui a germé en 2022 sous la forme d'un projet pilote dans le canton de Zurich se déploie cette année dans toute la Suisse. En 2022, l'Office cantonal zurichois des affaires sociales et la Conférence zurichoise des personnes handicapées ont donné une impulsion à la mise en œuvre de la CDPH en organisant dans leur canton les premières Journées d'action pour les droits des personnes handicapées. Du 27 août au 10 septembre 2022, plus d'une centaine d'actions ont porté la thématique dans les communes et les médias, et ainsi dans la société, avec le soutien des [aides financières du BFEH](#). Les journées menées en terres zurichoises ont été suivies avec beaucoup d'attention dans toute la Suisse. En raison du succès et de l'intérêt qu'elles ont suscités auprès des autorités de plusieurs autres cantons et communes, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), le BFEH et le canton de Zurich ont décidé de déployer cette initiative dans toute la Suisse en 2024. Ainsi sont nées les [Journées nationales d'action pour les droits des personnes handicapées 2024](#).

Le BFEH a pris en charge la direction générale du projet et la CDAS a soutenu le projet en élaborant une série de conventions de collaboration avec les cantons afin d'assurer le financement du site web qui lui est dédié et de répartir les tâches entre eux.

## 2 Objectif

Faire progresser la mise en œuvre de la CDPH, sensibiliser le grand public aux préoccupations concrètes des personnes handicapées, promouvoir l'égalité dans tous les domaines et donner un signal clair en faveur de l'inclusion : tel est l'objectif de ces journées.

À peu près de 1000 actions sont organisées dans toute la Suisse. Les partenaires qui les organisent sont tenus de respecter trois critères de qualité, sous le contrôle des cantons. Toute action doit :

- être en lien direct avec la CDPH ;
- intégrer les personnes handicapées, idéalement dès la planification, dans l'organisation et la mise en œuvre ;
- autant que possible, être accessible aux personnes handicapées, quel que soit le type de leur handicap.

## 3 CDPH : où en est la Suisse ?

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH ; RS 0.109) a été adoptée le 13 décembre 2006 à New York par l'Assemblée générale des Nations unies. Ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014, elle est entrée en vigueur le 15 mai 2014. Par son adhésion, la Suisse s'est engagée à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées, à protéger celles-ci contre toute discrimination et à faciliter leur inclusion sur un pied d'égalité dans la société. La convention ne crée pas de droits spéciaux pour les personnes handicapées, mais reprend les droits fondamentaux des différents instruments des droits humains et les transpose à la situation particulière des personnes handicapées, en spécifiant et en concrétisant leur mise en œuvre.

L'une des obligations de la Suisse est de faire régulièrement rapport au Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU sur la mise en œuvre de la CDPH. La [procédure de rapport étatique](#) à l'adresse de l'ONU est en outre étroitement liée au développement et à la mise en œuvre de la politique du handicap de la Confédération.

La Suisse a déposé son rapport initial sur la CDPH en 2016. Le 23 mars 2022, le Comité des droits des personnes handicapées a analysé en détail la mise en œuvre de la CDPH en Suisse, dont la politique en faveur des personnes handicapées (2018-2022) faisait partie. Son enquête a reposé, entre autres, sur les éléments suivants : le rapport initial de 2016, les données fournies par la société civile (en particulier le rapport alternatif d'Inclusion Handicap) ainsi que d'autres documents pertinents. À la suite de son examen, le comité de l'ONU a formulé plus de 80 recommandations sur la manière dont la Suisse pouvait améliorer la mise en œuvre de la convention. Sur cette base, le Conseil fédéral a défini les objectifs et mesures de sa [politique du handicap 2023-2026](#).

Le prochain rapport de la Suisse, en 2028, portera notamment sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées de 2022.

## 4 Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés

Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a ouvert la [procédure de consultation](#) concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3). Cette consultation a pris fin le 5 avril dernier. Le DFI évalue actuellement les avis reçus. Le projet de loi sera finalisé dans les prochains mois et adopté par le Conseil fédéral à la fin de cette année. La loi révisée devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027. L'idée force de cette révision est de mieux protéger les personnes en situation de handicap contre les discriminations qui les frappent dans le monde du travail et dans l'accès aux prestations, ainsi que

de reconnaître officiellement les langues des signes suisses. Pour atteindre ces objectifs, le projet de loi prévoit d'inscrire expressément l'interdiction de toute discrimination fondée sur un handicap dans les rapports de travail de droit privé, comme dans les prestations de particuliers destinées au public. Si tel n'est pas le cas, l'employeur ou le particulier devra procéder aux aménagements raisonnables à même d'éliminer l'inégalité qui empêche la personne handicapée concernée de travailler ou d'utiliser des prestations comme elle devrait en avoir le droit. Selon le projet de loi, le refus de prendre de telles mesures pourra constituer une forme de discrimination. Outre l'amélioration de la protection matérielle contre la discrimination, le projet renforce aussi la protection contre la discrimination sur le plan de la procédure. Ainsi, outre des conséquences juridiques pour les employeurs et les particuliers, il prévoit notamment un allègement du fardeau de la preuve et la gratuité de certaines procédures judiciaires. Par ailleurs, il introduit dans la loi la reconnaissance de la langue des signes et la promotion de l'égalité des personnes sourdes et malentendantes.

Parallèlement à l'élaboration de la révision partielle de la LHand, le DFI a conçu, en collaboration avec d'autres services fédéraux, les cantons, l'économie et la société civile, des programmes prioritaires dans les quatre champs d'action de la politique du handicap 2023-2026 : « Travail », « Prestations », « Logement » et « Participation ». Ces programmes comportent des mesures destinées à accompagner de manière efficace les dispositions prévues par le projet de loi, avant et après son entrée en vigueur. Les Journées nationales d'action pour les droits des personnes handicapées 2024 sont l'un des nombreux projets du programme prioritaire « Participation ».

## 5 Cérémonie d'ouverture à Zurich et de clôture à Genève

Les Journées nationales d'action pour les droits des personnes handicapées 2024 se dérouleront du 15 mai au 15 juin, en commémoration de la ratification de la CDPH par la Suisse au printemps 2014.

Le 15 mai, le Canton de Zurich et la Conférence zurichoise des personnes handicapées vous invitent à une cérémonie d'ouverture à Zurich. L'événement inclusif est organisé avec le soutien de la fondation « Denk an mich ». Les journalistes sont les bienvenus à la cérémonie d'ouverture à Zurich Leutschenbach, dans les locaux de la SRF. Ce sera pour eux l'occasion d'obtenir des informations de première main et de mener des interviews avec des partenaires du projet et des personnalités, handicapées ou non, issues de la politique et de l'administration, ainsi que de la société civile au sens large. Un programme musical et artistique de qualité est prévu. Saphir Ben Dakon et Tatjana Binggeli présenteront les préoccupations des personnes handicapées en tant qu'oratrices principales. Une table ronde réunissant Mario Fehr, chef de la direction de la sécurité du Canton de Zurich, Gaby Szöllösy, secrétaire générale de la CDAS, et Andreas Rieder, responsable du BFEH, permettra d'aborder plus en profondeur la mise en œuvre de la CDPH. La manifestation sera animée par Alex Oberholzer, journaliste indépendant, et Katharina Locher, présentatrice de la SRF.

### ► Pour tout renseignement et pour s'inscrire à la cérémonie d'ouverture du 15 mai 2024 à

**Zurich** : Bernhard Krauss, responsable du Centre de coordination des droits des personnes handicapées du Canton de Zurich, [bernhard.krauss@sa.zh.ch](mailto:bernhard.krauss@sa.zh.ch), +41 79 756 75 06.

Du 15 mai au 15 juin 2024 auront lieu à peu près de 1000 activités dans toute la Suisse. Dans tous les cantons, ces actions peuvent être filtrées sur le site [avenir-inclusif.ch](https://www.avenir-inclusif.ch) selon trois critères :

- par domaine thématique (définis par la CDPH ; cf. le ch. 14 ci-dessous) ;
- par accessibilité selon le handicap ;
- par localité.

De nombreux cantons organisent des événements pour le lancement et la clôture des journées d'action, auxquels sont invités tant les groupes d'accompagnement/commissions/groupes spécialisés que les partenaires de l'action, les médias et les responsables de projets du canton.

► **Les informations sur les cérémonies de lancement et de clôture prévues dans les cantons se trouvent dans la rubrique « Calendrier » ou dans l'onglet « Médias » de la page de chaque canton.**

Un mois plus tard, le 15 juin, la cérémonie nationale de clôture aura lieu à Palexpo Genève. Cet événement est organisé par la Ville et le Canton de Genève. Les journalistes sont les bienvenus. Un programme varié est prévu, avec une partie festive et formelle ainsi que plusieurs représentations artistiques.

La conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider s'exprimera sur la politique du handicap de la Confédération. Le conseiller d'État Thierry Apothéloz et la maire de Genève Christina Kitsos prendront également la parole. Ensuite, Corinne Bonnet-Mérier, conseillère municipale de la Ville de Genève et présidente du Club en fauteuil roulant de Genève, Céline Witschard, cheffe d'entreprise, et Cédric Goedecke, coach en insertion professionnelle, feront valoir le point de vue différencié des personnes handicapées. Une table ronde réunira des représentants du monde politique, de l'administration (Confédération et cantons) et de la CDAS. L'événement sera animé par Malick Reinhard, journaliste et producteur.

► **Pour tout renseignement et pour s'inscrire à l'événement de clôture du 15 juin 2024 à Genève :** Bernard Favre, directeur du Pôle handicaps, République et Canton de Genève, [bernard.favre@etat.ge.ch](mailto:bernard.favre@etat.ge.ch), +41 79 215 80 58.

## 6 Organisation et financement du projet aux niveaux national et cantonal

Le BFEH assure la direction générale du projet et, par conséquent, la coordination des activités à l'échelle nationale.

Un groupe de travail composé de personnes venant du BFEH, de trois cantons (ZH, BS, GE), d'une ville (Genève), de la CDAS et d'ONG (Behindertenforum Region Basel, Inclusion Handicap – Reporters sans barrières, Pro Infirmis) a soutenu le BFEH sur le plan stratégique au fil de réunions mensuelles en visioconférence.

Chaque canton a désigné un responsable de projet ou une équipe responsable de projet au sein de ses organes, l'organisation variant d'un canton à l'autre. Certains cantons ont formalisé le projet par un convention de collaboration entre les autorités et les organisations de personnes handicapées et ont dès lors agi en tandem (p. ex. ZH). D'autres ont mandaté une conférence spécialisée ou une organisation de personnes handicapées pour conduire le projet (p. ex. BE, SG/AR/AI, SH). D'autres disposent de groupes de suivi ou de pilotage qui jouent un rôle central dans l'approbation des actions et la vérification des critères de qualité (p. ex. GE, AG, VS). D'autres encore combinent différentes formes de coopération.

L'engagement des partenaires de projet dépendait principalement des ressources financières et du personnel disponibles dans chaque canton. Certains cantons ont pu consacrer un poste budgétaire propre aux Journées nationales d'action, d'autres ont débloqué des moyens supplémentaires ou obtenu des fonds de tiers (p. ex. fonds de loterie, fondations privées). Cependant, la plupart des actions sont organisées avec les ressources existantes. Par exemple, à FR, à NE et au TI, les ressources prévues pour les activités et manifestations annuelles dans le domaine de la politique du handicap seront utilisées durant le mois de l'action, en accord avec l'administration et les partenaires locaux. Partout en Suisse, de nombreux partenaires s'étant engagés de leur propre initiative ont reçu des autorités ou de tiers des moyens très modestes, par exemple du matériel permettant de garantir l'accessibilité des événements.

Tous les cantons contribuent au financement de la partie nationale du projet. Doté de 75 000 francs, ce budget a principalement servi à financer la programmation et la conception graphique du site Internet [avenir-inclusif.ch](http://avenir-inclusif.ch), ainsi que les cours de formation, les modèles, le matériel d'information, les traductions et la production d'une vidéo en français pour les réseaux sociaux. Le BFEH a pris en charge la

direction générale du projet et a mis à disposition une collaboratrice pour assurer les ressources en personnel. En outre, le BFEH a pris en charge 20 000 francs pour l'accessibilité (traduction simultanée, interprétation en langue des signes) de l'événement de clôture à Genève.

## 7 Plateforme : avenir-inclusif.ch

L'un des principaux instruments du projet est la plateforme web [avenir-inclusif.ch](http://avenir-inclusif.ch). Initialement développée par le Canton de Zurich, la plateforme d'information et de coordination a été programmée pour être accessible à tous, conformément aux directives WGAC 2.1 (AA). Le nom Avenir inclusif (Zukunft Inklusion, Futuro inclusivo, Futur inclusiun) a été choisi pour sa facilité d'utilisation. Le canton de Zurich n'a pas seulement mis gratuitement son site web, son identité visuelle et son logo à la disposition de tous les autres cantons, CDAS et BFEH inclus. Il leur a aussi offert son savoir-faire en fournissant des fiches d'information, des contenus de formation et des bonnes pratiques pour la mise en œuvre des journées d'action nationales.

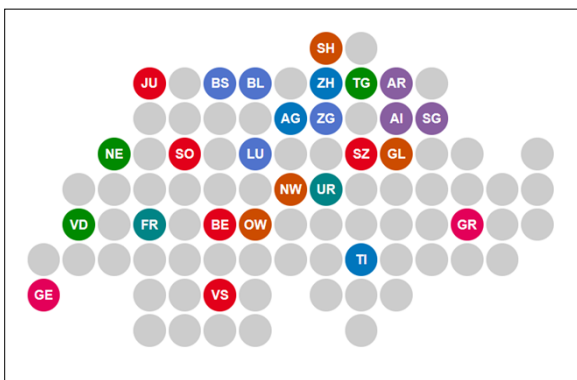


Figure 1 : carte de la Suisse en points de couleur

Avenir-inclusif.ch est quadrilingue (français, allemand, italien et romanche). Les cantons sont responsables du contenu des pages cantonales (voir impressum).

Différents pictogrammes signalent l'accessibilité des actions. Ils concernent six aspects : l'audiodescription, le langage simplifié, l'interprétation en langue des signes, la présence de toilettes accessibles à tous, les accès sans obstacles et la présence d'une boucle magnétique.

[Avenir-inclusif.ch](http://Avenir-inclusif.ch) permet à tous les partenaires de saisir eux-mêmes les activités, de les organiser, de les promouvoir (calendrier, éventuellement newsletter) et de les illustrer (photos, brèves descriptions). La plateforme permet de faire connaître la diversité des projets à l'extérieur (travail de relations publiques, revue de presse, intégration des réseaux sociaux) et de transformer les Journées nationales d'action pour les droits des personnes handicapées en une campagne à l'échelle nationale.



Figure 2 : pictogrammes (ici de ZH)

## 8 Modèles, fiches d'information, logos, etc.

En vue de la préparation des Journées nationales 2024, plusieurs fiches d'information ont été rédigées ou mises à jour en concertation avec le canton de Zurich qui les avait élaborées en grande partie en 2022 avec la Conférence zurichoise des personnes handicapées. Ces fiches répondent à des questions importantes sur le contenu, l'organisation et la méthodologie du projet – une sorte de FAQ. Elles renseignent sur des thèmes centraux tels que l'utilisation d'un langage simplifié, la communication sur les réseaux sociaux, l'organisation d'événements accessibles à tous, la création de réseaux ou les questions linguistiques en relation avec le handicap.

## 9 Clips vidéo, portraits et autres images

Deux clips accessibles ont été tournés pour promouvoir les Journées nationales d'action sur les réseaux sociaux et Internet :

- l'un en allemand, réalisé par le canton de Zurich avec des personnes handicapées : <https://youtu.be/OC1v0yl6Hrl> ;
- l'autre en français, par le canton du Valais avec des personnes handicapées : <https://youtu.be/V9LLj70DYlw>

En collaboration avec Reporters sans barrières, la CDAS réalise actuellement des portraits de personnes handicapées. Les portraits se présentent sous la forme d'une série de trois photos de la même personne – les yeux, le visage, la personne entière.

► **Les liens suivants permettent d'accéder aux histoires et portraits de différentes personnes handicapées. La collection de la [CDAS](#) est en constante évolution :**

- [Heydar, vit avec la paraplégie](#)
- [Daniel, vit avec un handicap non visible](#)
- [Sarah, vit avec l'autisme](#)
- [Brigitte, vit avec un handicap de la vue](#)
- [Michel, vit avec une prothèse de main bionique](#)
- [Seraina, vit avec un syndrome de stress post-traumatique](#)
- [Oleg, vit avec une paralysie cérébrale](#)
- [Anita, vit avec un handicap auditif-visuel](#)
- [Islam, vit avec une paralysie cérébrale](#)

Les photos peuvent être utilisées par les partenaires des Journées d'action ainsi que par les journalistes dans les articles couvrant le vernissage de l'événement, le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la CDPH en Suisse ou portant plus généralement sur la situation des personnes handicapées, avec mention de la CDAS et du nom du photographe Michael Waser. Cette série est élaborée de manière inclusive et participative.

Le logo des Journées nationales d'action pour les droits des personnes handicapées ne sera pas seulement visible sur Internet, mais aussi sur des drapeaux de 3 m x 3 m dans différentes villes de Suisse. L'idée est venue de GE (Ville et Canton), qui en équipera le pont du Mont-Blanc pendant une semaine, du 14 au 18 mai. Ensuite, les drapeaux seront envoyés dans d'autres cantons pour décorer les villes (probablement dans les cantons de AG, BS, LU, SO, SG, ZG).

## 10 Réseaux sociaux

La campagne de sensibilisation a également lieu sur les réseaux sociaux. Les comptes LinkedIn et Facebook que gérait le canton de ZH ont été transférés au BFEH. Vous trouverez ici les URL des Journées nationales d'action pour les droits des personnes handicapées 2024 :

LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/zukunftinklusion>

<https://www.linkedin.com/company/avenir-inclusif/>

<https://www.linkedin.com/company/futuro-inclusivo/>

Facebook

<https://www.facebook.com/ZukunftInklusion>

<https://www.facebook.com/avenirinclusif>

<https://www.facebook.com/futuroinclusivo.ch>

## 11 Construire le réseau de demain

La mise en place d'un réseau solide susceptible de perdurer au-delà des Journées nationales d'action de 2024 est certainement le facteur qui a le plus compté dans la réussite de ce projet. Les cantons ont très tôt mis sur pied des partenariats prévoyant l'obligation de collaborer entre partenaires. Une autre façon de renforcer la participation des personnes handicapées a été de mettre en place un comité consultatif chargé de soutenir le projet par l'expertise de ses membres, comme c'est le cas dans la région bâloise. Les tâches de ce comité sont les suivantes :

- participer aux réunions d'information et d'échange ;
- vérifier si les actions répondent aux critères de qualité ;
- conseiller les partenaires dans l'élaboration et la planification des actions.

## 12 Et après 2024 ?

Les Journées nationales d'action pour les droits des personnes handicapées pourraient être reconduites, par exemple tous les deux ans. Elles pourraient également se dérouler sur une période plus courte, de quelques jours à deux semaines par exemple.

Avant toute chose, on attendra l'évaluation de ces premières Journées nationales d'action, que le BFEH présentera à la fin de l'automne 2024.

## 13 Liste des personnes de référence pour les médias dans les cantons

Canton	Contacts
AG	Juliana Venema, Departement Bildung, Kultur und Sport, Kanton Aargau, +41 62 835 21 58, <a href="mailto:juliana.venema@ag.ch">juliana.venema@ag.ch</a>
BE	Susanne Gutbrod-Kunkler, directrice de la Conférence cantonale bernoise des handicapés (CCH), +41 79 436 74 93, <a href="mailto:aktionstage@kbk.ch">aktionstage@kbk.ch</a> , Regula Truttmann, collaboratrice scientifique, Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne, +41 31 633 86 78, <a href="mailto:regula.truttmann@be.ch">regula.truttmann@be.ch</a>
BS-BL	Patrick Dubach, Projektleiter Aktionstage Behindertenrechte 2024 Region Basel, +41 79 961 31 33, <a href="mailto:dubach@behindertenforum.ch">dubach@behindertenforum.ch</a> Natalie Berger, Leiterin Fachstelle Rechte von Menschen mit Behinderungen, Präsidialdepartement, +41 267 47 57, <a href="mailto:natalie.berger@bs.ch">natalie.berger@bs.ch</a> Georg Mattmüller, Geschäftsführer Behindertenforum Region Basel Tel. 076 332 29 29, <a href="mailto:mattmueller@behindertenforum.ch">mattmueller@behindertenforum.ch</a> Stefan Hütten, Dienststellenleitung Amt für Kind, Jugend und Behindertenangebote, Bildungs-, Kultur- und Sportdirektion, +41 61 552 17 96, <a href="mailto:stefan.huetten@bl.ch">stefan.huetten@bl.ch</a>
FR	Service de la prévoyance sociale / Sozialvorsorgeamt +41 26 305 29 68, <a href="mailto:sps@fr.ch">sps@fr.ch</a>
GE	Bernard Favre, directeur du Pôle handicaps, République et Canton de Genève, +41 79 215 80 58, <a href="mailto:bernard.favre@etat.ge.ch">bernard.favre@etat.ge.ch</a> , <a href="mailto:avenir-inclusif-geneve@etat.ge.ch">avenir-inclusif-geneve@etat.ge.ch</a> , <a href="mailto:avenir-inclusif-geneve@ville-ge.ch">avenir-inclusif-geneve@ville-ge.ch</a>
GL	Lukas Beerli, Hauptabteilung Soziales, Fachstellenleiter Behindertenfragen und Soziale Einrichtungen, +41 55 646 66 98, <a href="mailto:lukas.beerli@gl.ch">lukas.beerli@gl.ch</a>
GR	Susanna Gadiant, Amtsleiterin Sozialamt Graubünden, +41 81 257 26 54, <a href="mailto:aktionstage@soa.gr.ch">aktionstage@soa.gr.ch</a>
JU	Guillaume Savary, <a href="mailto:guillaume.savary@jura.ch">guillaume.savary@jura.ch</a>
LU	Noémie Schafroth, Leiterin Kommunikation, +41 41 228 68 93, <a href="mailto:Noemie.Schafroth@lu.ch">Noemie.Schafroth@lu.ch</a>



NE	Nathalie Christen, préposée à l'inclusion, +41 32 889 85 56, nathalie.christen@ne.ch
OW-NW	Sara Martin, Co-Amtsleitung Kantonales Sozialamt, +41 41 666 68 24, sara.martin@ow.ch Oliver Mattmann, Kommunikations- und Informationsbeauftragter, Staatskanzlei, +41 41 618 79 09, oliver.mattmann@nw.ch
SG-AR-AI	Nina Rofe, Projektleiterin, Behindertenkonferenz SG-AR-AI, +41 71 898 03 31, nina.rofe@bksga.ch
SH	Simone Wipf, Projektleitung Aktionstage Schaffhausen, aktionstage@bksh.ch
SO	Priyani Ferdinando, Koordinatorin Chancengleichheit, +41 32 627 22 74, chancengleichheit@ddi.so.ch
SZ	Manuel Meierhofer, Amt für Gesundheit und Soziales, +41 41 819 16 08, manuel.meierhofer@sz.ch, Daniel Barmettler, Pro Infirmis Kantonale Geschäftsstelle Uri Schwyz Zug, +41 58 775 23 27, daniel.barmettler@proinfirmis.ch,
TG	Projektteam Aktionstage, +41 58 345 68 20, zukunft-inklusion@tg.ch
TI	Dipartimento della sanità e della socialità, Divisione dell'azione sociale e delle famiglie, Ufficio degli invalidi, +41 91 814 54 31, dss-futuroinclusivo@ti.ch
UR	Nadine Arnold, Vorsteherin Amt für Soziales, Kanton Uri, +41 41 875 24 30, nadine.arnold@ur.ch
VD	avenir-inclusif2024@vd.ch
VS	Viviane Bérodo Pinho, directrice du Bureau pour les droits des personnes en situation de handicap, +41 27 606 11 10, bureau-ldiph@admin.vs.ch
ZG	Jeannine Lütolf, Kommunikationsbeauftragte, +41 41 594 24 41, jeannine.luetolf@zg.ch
ZH	Bernhard Krauss, Leiter Koordinationsstelle Behindertenrechte, Kantonales Sozialamt, +41 43 259 52 68, bernhard.krauss@sa.zh.ch Martina Schweizer, Geschäftsleiterin Behindertenkonferenz (BKZ), Behindertenkonferenz Kanton Zürich, +41 43 243 40 02, m.schweizer@bkz.ch

## 14 Articles de la CDPH

Article de la CDPH	Titre	Description
1	Objet	Le but de la Convention de l'ONU pour les droits des personnes handicapées (CDPH) est de garantir tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales aux personnes handicapées, et ce quel que soit le handicap qui les affecte.
2	Définitions	Cet article explique des termes importants. Par exemple, la communication: elle comprend une diversité de moyens de communication et de langues, dont la langue des signes. Cet article explique aussi ce que signifie une discrimination fondée sur le handicap et pourquoi il importe que les personnes handicapées aient les mêmes droits que les personnes non handicapées.
3	Principes généraux	Les principes de la CDPH sont les suivants : respect de la dignité des personnes handicapées, autonomie, indépendance, intégration à la société, égalité des chances, accessibilité, par exemple à l'éducation, égalité entre les hommes et les femmes, respect du développement des capacités de l'enfant handicapé.

4	Obligations générales	Les personnes handicapées doivent être associées aux décisions qui les concernent. Elles doivent avoir voix au chapitre et pouvoir participer aux décisions. Elles doivent être entendues et leur avis doit être pris au sérieux.
5	Égalité et non-discrimination	Toute personne handicapée a, devant la loi, les mêmes droits que les personnes non handicapées. Les personnes handicapées ne doivent pas subir de discrimination en raison de leur handicap. La Suisse doit veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas exclues.
6	Femmes handicapées	Les femmes et les filles handicapées doivent bénéficier des mêmes droits et libertés que les autres personnes. Cela inclut le droit à la vie, à la santé, à l'éducation, au travail, à la liberté de mouvement et à la protection contre la violence et les abus. La Suisse doit prendre des mesures pour prévenir l'exclusion et les préjugés. Et pour sensibiliser le public à ce sujet.
7	Enfants handicapés	Les enfants handicapés ont les mêmes droits que les autres enfants. En toute décision, il est important de prendre en compte l'intérêt des enfants. Ils ont aussi le droit d'exprimer leur avis. La Suisse soutient les enfants dans ce sens.
8	Sensibilisation	La Suisse doit veiller à ce que les droits des personnes handicapées soient respectés par la société. Elle doit combattre les préjugés et les pratiques dangereuses pour les personnes handicapées. Elle doit mieux faire reconnaître les capacités des personnes handicapées.
9	Accessibilité	L'accessibilité s'applique à tous les domaines. Autrement dit, les personnes handicapées ne doivent pas rencontrer d'obstacles. Elles doivent pouvoir tout utiliser facilement. Cela leur permettra de vivre de manière autonome et de participer dans tous les domaines.
10	Droit à la vie	Tous les êtres humains ont droit à la vie dès leur naissance. La Suisse doit veiller à ce que ce droit s'applique également aux personnes handicapées et prendre les mesures en ce sens.
11	Situations de risque et situations d'urgence humanitaire	Toutes les personnes handicapées doivent pouvoir vivre dans la paix et la sécurité. Elles doivent donc être protégées.
12	Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité	Toute personne handicapée a, devant la loi, les mêmes droits que les personnes non handicapées. Les personnes handicapées ne doivent pas subir de discrimination en raison de leur handicap. La Suisse doit veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas exclues.
13	Accès à la justice	Les personnes handicapées ont le droit d'avoir accès à la justice comme les autres. La Suisse soutient la formation appropriée des personnels concourant à l'administration

		de la justice, y compris les personnels de police et les personnels pénitentiaires, sur les besoins des personnes handicapées.
14	Liberté et sécurité de la personne	Les personnes handicapées ont droit à la liberté et à la sécurité. Elles ne doivent pas être enfermées sans raison. Les personnes handicapées qui sont en prison ont les mêmes droits que les autres détenus.
15	Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Aucune personne handicapée ne doit être soumise à la torture ni ne doit être frappée ni blessée. Il est interdit de faire des expériences sur des personnes handicapées. Par exemple, il n'est pas permis de tester un nouveau traitement médical sur une personne handicapée sans son consentement.
16	Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance	Les personnes handicapées doivent être protégées de l'exploitation et de la violence. La Suisse doit aider les victimes handicapées. Et lutter contre les crimes commis contre les personnes handicapées.
17	Protection de l'intégrité de la personne	Toute personne handicapée a droit au respect de son intégrité physique et mentale.
18	Droit de circuler librement et nationalité	Les personnes handicapées ont les mêmes droits que les autres personnes. Elles peuvent voyager d'un pays à l'autre. Elles ont droit à une nationalité. Elles peuvent utiliser les titres attestant leur identité. Elles ne peuvent pas en être privées en raison de leur handicap.
19	Autonomie de vie et inclusion dans la société	Les personnes handicapées doivent pouvoir choisir elles-mêmes l'endroit où elles souhaitent vivre. Elles doivent bénéficier d'un soutien à domicile et en institution. Elles doivent pouvoir participer à la vie de la société.
20	Mobilité personnelle	Les personnes handicapées doivent pouvoir se déplacer de manière aussi autonome que possible.
21	Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information	Les personnes handicapées ont le droit d'exprimer librement leur opinion. Elles doivent avoir accès à l'information. La Suisse doit œuvrer pour que les personnes handicapées aient accès à l'information. Elle doit encourager l'utilisation de la langue des signes.
22	Respect de la vie privée	Les personnes handicapées ont droit à la protection de leur vie privée, de leur famille, de leur domicile et de leurs communications contre toute immixtion non autorisée. Leurs informations personnelles doivent être traitées de manière confidentielle.
23	Respect du domicile et de la famille	Les personnes handicapées ont le droit de fonder une famille, de se marier et d'avoir des enfants. Elles ne peuvent pas être rendues stériles sans leur consentement. C'est ce qu'on appelle la stérilisation.
24	Éducation	Les personnes handicapées ont le droit de suivre une formation. Les écoles doivent être accessibles à tous. Que les élèves aient un

		handicap ou non. Des outils d'aide à l'apprentissage doivent être proposés. Y compris pour l'enseignement supérieur et les formations continues.
25	Santé	Les personnes handicapées ont droit aux mêmes soins de santé que les personnes non handicapées. Elles ne doivent pas être désavantagées en raison de leur handicap. Il faut veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à des services de santé à un prix abordable. Ces services doivent répondre à leurs besoins. Les personnes handicapées ne doivent pas être désavantagées en matière de soins de santé et d'assurance-maladie.
26	Adaptation et réadaptation	La Suisse doit aider les personnes handicapées à être autonomes et à participer à tous les aspects de la vie. Cela comprend la santé, le travail, l'éducation et les services sociaux. Le soutien doit commencer dès la naissance. Et être adapté à la personne. La Suisse doit encourager la formation de spécialistes et mettre à disposition des moyens auxiliaires pour les personnes handicapées.
27	Travail et emploi	Les personnes handicapées doivent pouvoir travailler là où toutes les autres personnes travaillent. Par exemple, les personnes handicapées doivent aussi pouvoir travailler dans les entreprises, les administrations publiques et les usines. Les personnes handicapées doivent pouvoir décider elles-mêmes de l'endroit où elles souhaitent travailler.
28	Niveau de vie adéquat et protection sociale	Les personnes handicapées ont droit à un niveau de vie adéquat. Cela comprend la nourriture et des boissons, des vêtements et un logement sûr. Elles bénéficient également de la protection sociale. Cela signifie qu'elles ont accès à des services, à des moyens auxiliaires et à un soutien.
29	Participation à la vie politique et à la vie publique	Les personnes handicapées ont le droit de participer aux activités politiques. Par exemple, participer aux votations et aux affaires publiques. La Suisse doit veiller à ce que les documents pour les votations soient accessibles à tous. Et à ce que les votes soient secrets.
30	Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports	Chaque personne handicapée doit avoir accès à tous les lieux de loisir. La Suisse prend les mesures appropriées. Pendant leurs loisirs, les personnes handicapées doivent pouvoir utiliser leurs capacités créatives et artistiques. Non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi pour l'enrichissement de la société.
31	Statistiques et collecte des données	La Suisse doit recueillir des informations sur les éventuels obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'exercer leurs droits. Ces informations permettront d'éliminer ces obstacles. Pour que les droits

		des personnes handicapées soient mieux respectés.
32	Coopération internationale	Les personnes handicapées sont intégrées dans la coopération internationale. Par exemple, elles sont invitées à des réunions.
Préambule	Préambule	La reconnaissance de la dignité humaine et de l'égalité en droits des personnes handicapées est importante. L'objectif est que les personnes handicapées ne soient plus désavantagées. Elles doivent pouvoir pleinement prendre part à la vie de la société.